



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture du Terr. de Belfort
23 MARS 2017
Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 21 Mars 2017  
Question n°3  
Election du Président

L'an deux mille seize, le **21 Mars** à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Mars 2017

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 4 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Maurice COURTOIS, Emle EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Hervé GUIOT, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE.

**Étaient représentés** : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Edmée GESSIER-BATTMANN pour Didier SANSIG, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

**Avait donné procuration** : Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH, Jean PAOLI à Michel JACOBBERGER, Pascal PETITJEAN à Michel JARDON.

**Étaient Excusés** : Jean-Pierre BRINGARD, Rémi SCHWALM

**Étaient Absents** : Alphonse M'BOUKOU.

Secrétaire de séance : Michel JARDON

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	26

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	3

Date de Convocation : 15 Mars 2017

Date d'affichage :

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-8 alinéa1, L-5211-2 et L 5211-9,

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à cette délibération,

Le Président de séance, Monsieur André PICCINELLI, doyen du Comité Syndical, va procéder conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du Président, dans les conditions fixées aux articles L. 5211-2, L.2122-7 et L. 2122-8 alinéa 1 de ce même code.

Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Eliane FARNY et Madame Catherine METRAL sont désignées assesseurs du scrutin.

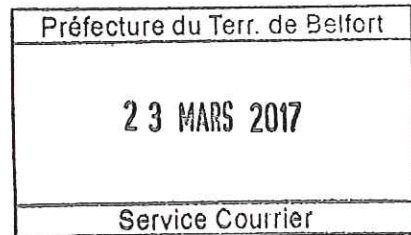
Après un appel de candidatures, seul Monsieur Patrick MIESCH est candidat.

Il est procédé au vote.

Résultat du Scrutin :

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> Tour sont les suivants :

- Nombre de votants : 26
- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12



Monsieur Patrick MIESCH, 23 voix, obtient la majorité absolue.

Suite aux résultats du scrutin, le Comité Syndical proclame Monsieur Patrick MIESCH, Président du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne et le déclare installé.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,  
André PICCINELLI

